Un symbole au téléscripteur, une ligne sur le marché

Free China Movement — News explainer essay (SFD-063). Source: https://freechina.live/english/rick-scott-chinese-military-companies-us-stock-exchanges-2026-essay/

Téléchargements : PDF · DOCX

Dans tout débat de politique publique, il arrive qu'un outil familier reçoive une nouvelle fonction et que la discussion se poursuive comme si seule son ancienne fonction comptait. Les deux propositions de loi décrites dans le document source illustrent précisément ce moment. Le sénateur américain Rick Scott a annoncé, le 1er octobre, deux textes qui imposeraient de nouvelles conséquences sur les marchés de valeurs mobilières aux entreprises figurant sur des listes fédérales d'entreprises militaires chinoises. Ces mesures ont été présentées, mais n'ont pas été adoptées ; aucune des deux ne constitue la politique actuelle de la Securities and Exchange Commission (SEC). Cette réserve initiale doit gouverner tout ce qui suit, car il est facile de parler d'un texte déposé comme s'il avait déjà force de loi, et de débattre de ses effets comme s'ils se produisaient déjà. Ce n'est pas le cas. Il s'agit de propositions, qui appellent un examen différent de celui des lois en vigueur : leurs mécanismes, leurs seuils et leurs procédures doivent être étudiés avant de supposer un quelconque effet sur les marchés.

Le premier texte, le Know Your Sanctioned Securities Act, chargerait la SEC d'ajouter un indicateur au symbole boursier des titres émis par toute entreprise désignée sur la liste tenue en vertu de l'article 1260H du National Defense Authorization Act pour l'exercice 2021. L'indicateur proposé est constitué des lettres « CMC ». Le texte impose également à la SEC de retirer cet ajout lorsque l'émetteur est radié de cette liste. En termes simples, il s'agit d'une notification par étiquette : l'investisseur qui consulte un symbole boursier verrait, attaché au symbole lui-même, un signal indiquant que l'émetteur figure sur une liste fédérale. De telles étiquettes produisent un effet avant même la lecture d'un document officiel, car elles accompagnent le symbole sur les écrans, dans les flux de données et dans les résumés, et condensent une appréciation en quelques caractères. C'est précisément pourquoi leur conception importe : qui décide de leur application, selon quels critères et à quelle vitesse sont-elles retirées lorsque la désignation cesse ?

Le second texte, le Protecting U.S. Investors From Chinese Military Companies Act, irait plus loin, de la notification à l'interdiction. Il obligerait la SEC à suspendre pour une durée indéfinie la négociation des titres d'une entreprise demeurée sur la liste de l'article 1260H au terme de deux révisions annuelles consécutives. L'expression « deux révisions annuelles consécutives » constitue le seuil déterminant, et les seuils exigent une lecture attentive. Une entreprise inscrite une seule fois puis retirée ne le franchirait pas. Une entreprise toujours inscrite après deux examens annuels successifs le franchirait. La différence entre ces situations est celle qui sépare une désignation éventuellement contestée ou rectifiable d'une désignation maintenue après des examens répétés. Deux cycles annuels constituent-ils le bon délai ? Offrent-ils à une entreprise une possibilité suffisante de contester ou de faire corriger sa désignation ? Le texte soulève ces questions sans pouvoir y répondre par une simple affirmation.

Le second texte prévoit également une procédure distincte pour une entreprise concernée ajoutée à la liste du Trésor intitulée Non-SDN Chinese Military-Industrial Complex Companies List. Dans ce cas, la SEC informerait certaines commissions du Congrès qu'elle n'a pas suspendu la négociation au seul motif de l'inscription sur cette liste du Trésor. Cette notification mérite attention, car elle montre comment le projet traite les listes qui se chevauchent et sont administrées par différentes parties du gouvernement. Une entreprise peut figurer sur plusieurs listes, sous des autorités juridiques, avec des critères et des conséquences distincts. Le projet ne fusionne pas ces listes. Il crée une voie propre au cas de la liste du Trésor : une information au Congrès plutôt qu'une suspension. Confondre les listes conduit à mal comprendre le texte ; les distinguer permet de voir la complexité qu'il tente, imparfaitement, de gérer.

Le second texte limite aussi les pouvoirs d'application de la SEC, et cette limite compte autant que les

compétences conférées. La commission pourrait prendre les règlements et décisions nécessaires pour identifier les titres concernés, administrer l'interdiction de négociation, appliquer l'exception et envoyer les notifications requises, mais elle ne pourrait ni créer des critères de désignation ni étendre l'interdiction au-delà de la loi. Cette restriction est délibérée : la décision de désigner une entreprise resterait entre les mains de l'autorité qui tient la liste, au lieu de passer indirectement au régulateur des marchés. Mais cette restriction soulève elle-même des questions. Si la SEC ne peut définir les critères de désignation, l'équité de l'ensemble dépend largement de l'équité, de la transparence et des voies de recours du processus de désignation, que le texte ne remanie pas. Une conséquence boursière dont l'équité dépend entièrement d'une liste sous-jacente doit être évaluée, en partie, à l'aune de l'équité, de la transparence et de la possibilité de rectification de cette liste.

Le bureau de Scott présente les textes comme des mesures destinées à protéger les investisseurs et à empêcher les capitaux américains de financer des entreprises liées à l'armée chinoise. Il s'agit des arguments politiques du promoteur, qu'il faut rapporter comme tels et non reprendre comme des conclusions établies. Selon le document source, les éléments officiels ne déterminent pas combien de titres recevraient l'indicateur proposé, combien d'entreprises franchiraient le seuil de suspension après deux ans ni quels seraient les effets des projets sur les marchés. Cette absence n'est pas un détail secondaire. Elle constitue l'inconnue centrale pour toute évaluation. Une proposition dont l'ampleur est inconnue ne peut être jugée sur ses intentions seules : une mesure touchant quelques titres et une mesure affectant une grande partie du marché sont, en pratique, deux mesures différentes, même si leurs textes se ressemblent. Tant que des estimations, analyses ou dépôts ultérieurs ne fourniront pas ces chiffres, la description exacte est que l'ampleur demeure indéterminée.

Le document source mentionne également un détail administratif à ne pas négliger, puisqu'il détermine la manière de suivre les projets. Les deux textes législatifs liés sont des projets rédigés par le Senate Legislative Counsel et les copies publiées par le bureau de Scott ne comportent pas de numéros de projet de loi attribués. Cela ne change pas leur contenu, mais signifie qu'il faut suivre les dépôts ultérieurs sur Congress.gov pour connaître les numéros officiels, les renvois en commission et les amendements. Un projet sans numéro est plus difficile à suivre et à citer précisément, et plus facile à confondre avec d'autres propositions sur le même sujet. Le conseil pratique est simple : suivre le dépôt officiel, pas seulement l'annonce, et considérer toute version ultérieure — numérotée, renvoyée ou amendée — comme le texte faisant autorité pour la suite du débat, plutôt que de présumer que le projet diffusé lors de l'annonce est définitif.

L'analyse de la source expose bien l'enjeu général. Associer des conséquences sur les marchés financiers à des listes de désignation existantes ferait évoluer ces listes d'une architecture de divulgation et de sanctions vers des effets directs au niveau des bourses. Cette formulation saisit le changement structurel. Une liste qui servait à éclairer des décisions de sanction, des obligations de divulgation et le débat politique déterminerait aussi, selon ces projets, ce qui peut être négocié en bourse et quelle étiquette un investisseur voit accolée à un symbole. Il s'agit d'un passage de l'infrastructure de fond à un effet de marché immédiatement visible, qui mérite un contrôle proportionné à ses conséquences. L'analyse ajoute qu'il faut distinguer le seuil de désignation du seuil distinct de suspension de négociation et vérifier si les procédures de notification, de réexamen et de radiation sont suffisamment transparentes. Ce sont les bons critères, applicables à toute version future des textes, quels que soient les numéros, renvois ou amendements qui apparaîtront.

Appliquer ces critères revient à poser, séparément pour chaque texte, des questions concrètes. Pour le projet d'étiquetage : l'indicateur est-il clair, est-il rapidement retiré lorsque la désignation prend fin et l'investisseur comprend-il ce qu'il signifie ou ne signifie pas — une présence sur une liste, et non une constatation concernant la valeur ou le risque d'un titre particulier ? Pour le projet de suspension : deux révisions annuelles consécutives constituent-elles un délai suffisant pour contester et corriger, l'exception relative à la liste du Trésor est-elle cohérente et appliquée de manière constante, et la compétence limitée de la SEC laisse-t-elle un écart entre la lettre de la loi et sa mise en œuvre ? Pour les deux ensemble : les procédures de désignation, de notification, de réexamen et de radiation sont-elles assez transparentes pour qu'une entreprise concernée, un investisseur et le public puissent comprendre comment une décision a été prise et comment la contester ? Ces questions n'obligent pas à décider d'avance si les projets sont

judicieux. Elles obligent à déterminer quelles informations permettraient d'en juger avec discernement et à suspendre tout verdict définitif jusqu'à leur disponibilité.

Cette attitude — proposition, non politique en vigueur ; seuil, non slogan ; procédure, non affirmation — est la discipline qu'exige le sujet. Le dépôt d'un texte invite au débat, et le débat est précieux. Mais un débat qui traite un projet comme une loi, un soutien comme une évaluation ou l'affirmation d'un promoteur comme un effet établi induira en erreur même les lecteurs bien intentionnés. Les textes décrits ici proposent un véritable changement dans l'interaction entre listes de désignation et marchés. Le caractère justifié, applicable et équitable de ce changement ne peut être établi par la seule annonce. Il dépendra, si une réponse peut être apportée, des dépôts officiels ultérieurs, des chiffres encore inconnus, des procédures restant à éprouver et de l'examen public qui garde tous ces éléments à l'esprit.

Cet essai propose une interprétation de documents rendus publics. Il ne constitue ni une loi, ni un conseil juridique, ni une position officielle avant examen et approbation dans le cadre de la procédure éditoriale appropriée.

Questions encore ouvertes

Le nombre de titres qui recevraient l'indicateur boursier proposé, celui des entreprises qui franchiraient le seuil de suspension après deux ans et les effets des textes sur les marchés ne sont pas établis par les éléments officiels décrits dans la source. Ces questions restent ouvertes.

Il reste à suivre si les textes recevront des numéros officiels, des renvois en commission ou des amendements dans les dépôts ultérieurs sur Congress.gov, et sous quelle forme ils avanceraient, puisque les copies publiées lors de l'annonce sont des projets du Senate Legislative Counsel sans numéros attribués.

La transparence effective des procédures de désignation, de notification, de réexamen et de radiation associées aux listes, au regard de l'examen préconisé par la source, demeure une question ouverte pour toute évaluation future des propositions.

Il reste entièrement incertain que l'un ou l'autre texte soit adopté, et sous quelle forme amendée : les deux mesures ont été présentées, mais aucune n'a été promulguée et aucune ne constitue la politique actuelle de la SEC.

Source : Free China Movement, https://freechina.live/english/rick-scott-chinese-military-companies-us-stock-exchanges-2026/